Les dispositions fiscales applicables au contrat d'assurance vie pour les résidents français depuis le 1er janvier 2018 sont les suivantes :

<table>
<tr><td rowspan="2">Durée de détention du contrat</td><td colspan="2">Produits attachés aux primes versées jusqu'au 26/09/2017 (2)</td><td colspan="2">Produits attachés aux primes versées à compter du 27/09/2017</td></tr>
<tr><td>De plein droit</td><td>Sur option</td><td>De plein droit</td><td>Sur option (3)</td></tr>
<tr><td>Moins de 4 ans</td><td rowspan="2">Barème progressif de l'IR</td><td>PF libératoire de 35 %</td><td rowspan="2">PF non libératoire (PFNL) de 12,8 %</td><td rowspan="2">Barème progressif de l'IR</td></tr>
<tr><td>De 4 à 8 ans</td><td>PF libératoire de 15 %</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Plus de 8 ans</td><td colspan="4">Après application de l'abattement annuel de 4600 € (pour une personne seule) et de 9 200 € (pour un couple marié ou pacsé) sur les produits et au-delà</td></tr>
<tr><td>Barème progressif de l'IR</td><td>PF libératoire de 7,5 %</td><td>• Si primes nettes < 150 000 € : PFNL de 7,5 %
• Si primes nettes > 150 000 € :
o fraction à 7,5 % jusqu'à 150 000 €
o et fraction à 12,8 % au-delà de 150 000 €</td><td>Barème progressif de l'IR</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="4">Les produits sont soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%</td></tr>
</table>

PF : Prélèvement forfaitaire

(1) Pour les contrats souscrits depuis le 1er janvier 1990.

(2) Pour les contrats souscrits du 01/01/1983 au 25/09/1997, les primes versées avant le 26/09/1997 et les produits rattachés à ces versements sont exonérés d'IR, sous conditions.

(3) L'option pour le barème progressif est annuelle, expresse, globale et irrévocable pour tous les revenus soumis de plein droit au PFU.